Tourne moulin...

N° 17
mars 2011

Bulletin de l'Association Périgordine des Amis des Moulins (APAM) Affiliée à la Fédération des Moulins de France (FDMF)

Sommaire

Éditorial..... page 1

Activités de l'APAM..... pages 2

Les pages de l'historien.... page 3 et 5

Rubrique juridique..... page 4

Photos anciennes ..... page 6

Les administrateurs de l'APAM

Président : Charles GIRARDEAU
37, rue Dauzats
33000 BORDEAUX
tél. : 05 56 81 65 87
Le Moulin du Milieu - Sauvebœuf
24150 Lalinde
tél/fax : 05 53 57 97 12

Trésorier : Alain PERIER
Moulin Neuf 24200 Carsac Aillac
tél. : 05 53 59 38 68

Secrétaire : François GAILLARD
1, rue Le Bayard
24000 PÉRIGUEUX
tél. : 05 53 53 85 52

Administrateurs :

Vincent BOUTIGNY
Pascal CAZENAVE
Didier DEMOL
Jacqueline LAVERGNE DEMARTHE
Sébastien MARTIN
Alain MAZEAU
Jean MEZURAT

« Tourne moulin » n'est pas responsable des opinions, textes, analyses et synthèses émis par les auteurs. Toute reproduction, même partielle, des textes et illustrations est soumise à une autorisation écrite de l'éditeur.

L' APAM a dix ans ! Le 31 mars 2001, Max Ley maire de St Martial d'Artenset nous accueillait dans sa mairie pour que nous puissions tenir notre assemblée générale constitutive. Que de chemin parcouru depuis ! A la fin de l'année 2000, étant toujours une délégation départementale de l'ARAM-GSO (Association Régionale des Amis des Moulins du Grand Sud-Ouest), nous étions 35 adhérents. Au 31 décembre 2010 nous sommes 134.

Qu'avons-nous fait pendant ces dix années ? Pas suffisamment sans doute, mais ce que nous avons entrepris a été mené à bien : assemblée générale annuelle, deux sorties par an au printemps et à l'automne, édition de « Tourne Moulin » à partir de 2003 deux fois par an, journée des moulins en juin puis en mai à partir de 2008, journées du Patrimoine en septembre, coups de main au moins une fois par an et couramment deux fois, participation à des événements départementaux (forum des associations, félibrées), visites aux adhérents, contacts avec les élus et les administrations territoriales et préfectorales, participation à la vie de la Fédération des Moulins de France (congrès annuels, voyages et réunions). Nous continuerons dans cette voie car le patrimoine moulin doit être sauvé et entretenu par les propriétaires avec l'appui de l'APAM et de la Fédération.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est en cours d'application par l'administration préfectorale et les instances s'occupant de l'eau (agence de l'eau, établissement public, etc.) et va demander à chaque propriétaire de moulin à eau une implication importante dans le déroulement du processus pour que l'intérêt patrimonial, touristique, culturel et économique de celui-ci soit pris en compte lors de l'aménagement des cours d'eau

Charles GIRARDEAU

Calendrier 2011

26 février : Conseil d'administration au Coux.

26 mars : Assemblée générale ordinaire de l'APAM à Payzac.

8, 9 et 10 avril : Congrès de la FDMF dans les Hautes Pyrénées.

14 et 15 mai : Journées Européennes des Moulins et du Patrimoine Meulier .

24, 25 et 26 juin : Festival « Art et Eau » à Périgueux

2 et 3 juillet : Félibrée à Belvès.

17 et 18 septembre : Journées Européennes du Patrimoine.

24 septembre : Sortie d'automne dans le sud sarladais.

23 octobre : Conseil d'administration de l'APAM à Sauvebœuf-Lalinde.

Sortie d'automne le dimanche 3 octobre sur la Crempse.

Le temps très beau a fait sortir de leur domicile 38 personnes qui se sont retrouvé à la sortie de Mussidan sur la route de Villamblard à la forge de Lavaure. Ghislaine Lajonie, adhérente de l'Apam qui avait préparé cette sortie avec le président nous a apporté tout au long de la journée des commentaires historiques très intéressants sur les divers sites visités.

Dans le moulin de Bourgnac qui fut une minoterie il ne reste plus qu'une turbine qui alimentait celle-ci en électricité. Situé dans un décor somptueux, nous avons ensuite visité le château de Montréal à ISSAC appartenant à la famille de Montferrand. Extérieurs bien entretenus, jardins à la française, chapelle de la Sainte Epine du XVI^{e} siècle, souterrain avec son escalier et sa magnifique salle voutée suivie d'une grotte naturelle. La visite du rez-de-chaussée du château nous a émerveillé par la succession en enfilade de trois salons : Louis XV, Louis XVI, Empire.

Au XVI^{e} siècle, le seigneur de Pontbriant, propriétaire de château était au côté de Jacques Cartier sur les bords du Saint Laurent au Canada, qui donna le nom de Montréal à la bourgade indienne qui allait devenir la deuxième ville française du monde. Parmi les participants à la sortie, six canadiens étaient venus avec deux adhérents : ils ont pu retrouver l'origine du nom de leur capitale.

Nous redescendons dans la vallée et jetons un coup d'œil sur le moulin de Fontmoure. Puis arrêt pique-nique au Moulin Blanc de Bourgnac chez Michèle et Michel Dezou adhérents de l'APAM : une paire de meules qui fonctionne. Démonstration. Il faut repartir alors qu'on était si bien. Visite des extérieurs de la forge de la Rigaudie à St Hilaire d'Estissac et perspective sur le château avoisinant. Très beau site. Passage rapide au moulin du Cros à Montagnac-la-Crempse. Nous faisons « quatre heures » au moulin du Pont à Pont St Mamet chez Jean-Pierre Hélye, adhérent de l'APAM. Très belle restauration aussi bien du moulin que des extérieurs.

Nous quittons la Crempse pour rejoindre la Sèze en direction de Bergerac, à Campsegret, pour découvrir le moulin de la Fargue chez la famille Rigal, adhérente de l'APAM. Le moulin et une partie de la maison ont brûlé. Réfection à neuf de l'un et de l'autre : une paire de meules à farine que Thierry fait fonctionner avec savoir faire.

La journée se terminera autour d'un verre. A bientôt.

Remise du prix de Fondation du Patrimoine au moulin de Narrat le 17 octobre

Depuis trois ans, la Fondation du patrimoine, en partenariat avec la Fédération des moulins de France et la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins, remet deux prix chacun d'un montant de 5 000 euros. Pour 2010, le prix de la restauration a été décerné à Gabriel Magne, propriétaire du moulin de Narrat, sur la commune de Saint-Maigrin.

Photo Daniel BOUGÈS

Vendredi dernier, en présence de très nombreuses personnalités, Gabriel Magne s'est vu remettre un premier prix national.

Dans son intervention, Alain Eyquem, président de la Fédération des moulins de France, félicitait M. Magne pour « cet esprit d'entreprise qui n'est pas sans rappeler le comportement de certains meuniers, toujours à l'avant-garde ».

Annie Bouchard, présidente de la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins, soulignait : « Une restauration à l'identique a été possible grâce aux vestiges retrouvés sur le site. »

François Berthon, délégué départemental adjoint de Charente-Maritime de la Fondation du patrimoine, rappelait que « le moulin de Narrat a été restauré dans le respect des techniques traditionnelles. Ce moulin a retrouvé une seconde jeunesse et peut à nouveau produire farine de froment et huile de noix. »

Outre la démonstration de la machinerie du moulin et une salle transformée en écomusée présentant archives et outils traditionnels, les visiteurs peuvent séjourner dans la maison du meunier et la maison d'hôtes.

« Sud-Ouest » 22-10-2010

INTERNET (pour les nuls) et l'histoire de la Meunerie

Entre deux rendez-vous , une petite visite improvisée chez un brocanteur m'a permis de faire l'acquisition d' un ouvrage de 1775 rédigé par Edmé BEGUILLET « Traité sur la mouture par économie ».

Ce fut une véritable découverte…… avec l'envie de faire partager cette trouvaille !

Il me fallait donc trouver d'autres livres du même auteur.

C'est la qu' Internet peut être d'une quelconque utilité !

Marche à suivre pour la visite ….à vos mulots !

Page de démarrage google via internet explorer.

Sur les thèmes du moteur de recherche cliquer sur PLUS puis LIVRES.

Taper le nom de l'auteur…….chercher des livres.

Vous trouverez la liste des ouvrages de l'auteur. Certains nous intéressent comme :Le Manuel du Meunier et du Charpentier de Moulin rédigé selon les mémoires du sieur César BUQUET.

Cliquer sur la « couverture du livre » puis télécharger (en haut à droite).

Mais qui est donc ce Monsieur BUQUET ?. Même démarche et vous trouverez le « traité pratique de la conservation des grains ».

Pour savoir qui est Edmé BEGUILLET …rendez – vous sur google … wilkipédia .

César BUQUET est quant à lui l'ancien Meunier de l'Hôpital général de Paris.

Le manuel du charpentier de moulin est aussi disponible sur le site du conservatoire numérique des arts et métiers : http://cnum.cnam.fr. La numérisation est de meilleure qualité et des planches « gravées en taille douce » illustrent les propos de l'auteur.

A tous les apprentis Meuniers , à tous les restaurateurs de moulins ; n' hésitez pas à utiliser la musaraigne informatique pour vos recherches !

Pascal CAZENAVE

Un bail de moulin au XVIII^{e} siècle

Monsieur Jean-Jacques Deviers, du Cercle d'Histoire et de Généalogie Du Périgord a retrouvé des baux d'afferme de moulins dans les archives de notaires salignacois et les a retranscrit. Nous publions un de ceux-ci.

Le 11.3.1760, au bourg de Saint Geniès en Périgord, après midy, régnant Louys, et par devant moy notaire royal soussigné, présants les témoins bas nommés, fut présente dame Catherine de Sial, dame de Fonpitou, veuve de messire François de Massacré, seigneur de Fonpitou, habitante du présant lieu, laquelle, de gré et volonté, a affermé, comme afferme, par ses présantes, à Pierre et Antoine Pomarel frères, muniers, habitants du village du Sablou, paroisse de la Cassaigne, icy présants, stipulants et acceptants, le moulin apellé de Diane, situé près le présant bourg, avec le party de pred ou prade en dépendent, et tel que les précédents fermiers en jouissaient, ledit parti étant le plus proche dudit moulin, et séparé de l'autre party, qui est du côtté du nord, par un fossé par lequel découle l'eau qui vient du côtté de la Siaujonie ; ensemble toutes les autres apartenances et dépendences qui ont apartenu si devant audit moulin, et tel que les précédents fermiers avoient droit d'en jouir;

Auquel moulin ladite dame promet de faire faire du premier jour les réparations utiles et nécessaires, comme à la trompe, aux rouets, toits et portes; et ensuite lesdits preneurs seront tenus d'entretenir ledit moulin, à l'exeption des grosses réparations; remettre à la fin du présent baille tout au même état qu'ils le prendront (p2), les meules d'égale epesseur qu'elles sont, et, au cas où elles seroient plus épesses, ladite dame sera tenue de payer la plus forte épesseur, à raison de 3 livres par pouce d'épesseur ; comme aussi, si elles étoient moins épesses, lesdits preneurs seront tenus de luy payer pareille somme; celle du moulin à froment qui tourne est d'épesseur à présant de neuf pouces et demi, celle de dessous de neuf pouces, celle qui tourne au moulin du gros bled est d'épesseur de six pousses et demi, et celle du dessous de cinq pouces et demi;

De plus, ladite dame leur a baillé pour le service dudit moulin un *palfer* et deux piques pesants dix neuf livres et demi *petit pois de crochet*, et les autres ferements et ustenciles, qu'ils seront tenus de remetre d'égal pois et au même état que le tout est;

Leur a baillé de plus deux *anesses*, estimées trente cinq livres dix sols, qu'ils seront aussi tenus de remetre d'égale valeur; et de payer annuellement la taille et autres impositions auxquelles ledit moulin est et sera assujéti pendant la durée du présant bail; iceluy fait pour le temps et espace de trois années complaites et révolues, à comencer dès aujourd'huy et finir à pareil jour de la troisième année;

Moyenant chacune la quantité de treze charges de bled, mesure de Salaignac, savoir vingt six quartons de froment et le reste meture de moulin; quatre paires de canars à la Noël, quatre paires de poulets à la Saint Jean et une paire de chapons aussi à la Noël, le tout annuellement, et ledit bled payable mois (p3) par mois, à mesure qu'ils échoiront;

Et, au moyen de tout ce dessus, ladite dame promet de les faire jouir paisiblement dudit moulin, pred et apartenances en dépendent, comme les précédents fermiers en ont jouy, pendant lesdites trois années; et de fournir les gros bois pour les réparations qu'il y aura à faire après que ledit moulin sera en état;

Et lesdits preneurs seront tenus de les faire travailler et pauser, à quoy ils s'obligent, comme aussi de payer le bled et autres choses du pris de ladite ferme, aux termes et conditions ci-dessus, solidairement l'un pour l'autre, sans division, discution ni fidéjution, memes par corps, sans autre formalitté de justice;

Et, au cas où ils fairoient arrérage de trois mois, il sera libre à ladite dame de les *espeller* sans autre figure de procès, à quoy lesdits preneurs se sont obligés;

Le montant dudit bled, canars, poulets et chapons évalué à cens trente livres annuellement, De quoy et de tout ce dessus, lesdites parties m'ont requis acte, que leur ay concédé,

En présence de sieur Jean Lasserre, bachelier en droit, habitant du village du Rauzel, présante paroisse, et de Jean Martin Soche, sieur de Touron, habitant du présant bourg, qui ont signé avec ladite dame de Fonpitou, et non lesdits Pomarel frères, pour ne savoir, de ce requis par moy.

Signatures; Sial de Fompitou, de Touron, Lasserre, Constans NR

Les 23 septembre et 25 octobre l'APAM a participé aux réunions de concertation sur le classement des cours d'eau. Suite à celles-ci nous reproduisons la lettre qui a été envoyée à la Direction Départementale des Territoires pour leur faire part de nos observations.

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Les Services de l'Etat
cité administrative DDT- SEER / DPFR
24024 PERIGUEUX CEDEX

Le 4 novembre 2010

Objet: Révision du classement des cours d'eau

Affaire suivie par Monsieur Francis Haessig

Monsieur,
Suite aux réunions du 23 septembre et du 25 octobre 2010 pour la concertation sur le classement des cours d'eau, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance nos réflexions après concertation avec nos adhérents :

Délais :
Les délais impartis à la procédure de concertation, nous paraissent extrêmement courts pour pouvoir émettre un avis motivé sur les questions soulevées. Aucune étude ne nous a été transmise au préalable.

Accès aux données :
Au cours de la réunion, il a été répondu à nos questions concernant les justifications environnementales et économiques de ce classement que les données étaient disponibles sur différents sites informatiques. Il s'avère à l'usage que cette consultation est particulièrement difficile et incompréhensible pour des citoyens ordinaires non experts en la matière.

Potentiel hydroélectrique :
Le potentiel hydroélectrique des cours d'eau concernés par le classement n'a pas été évoqué lors des réunions. Plusieurs propriétaires de moulins ont des projets d'équipements.
Comment concilier ces projets avec les contraintes issues du classement ?

Migrateurs :
Nous avons rappelé au cours des réunions que le peuplement important d'anguilles a toujours existé jusqu'à une cinquantaine d'années sur les cours d'eau de Dordogne. Les moulins, dans leur quasi totalité, figuraient sur ces cours d'eau. Les moulins ne peuvent donc en aucun cas être tenus responsables de la disparition des anguilles. D'autres causes doivent donc être recherchées: prélèvements abusifs, parasites, pollution, etc.

Aspects financiers :
Nous avons bien noté que les études et travaux seraient à la charge des propriétaires. Nous avons fait remarquer que cette obligation nouvelle et postérieure aux droits antérieurs acquis par les propriétaires risquait d'avoir des conséquences financières insupportables pour beaucoup et pouvait entraîner de véritables cas sociaux.
Enfin nous tenons à rappeler que les propriétaires de moulins et les riverains des cours d'eau sont les premiers intéressés par la qualité de l'eau, de la faune, de la flore et de la préservation de la biodiversité. Les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs doivent être engagées en concertation avec eux et reposer sur la base d'études argumentées et contradictoires. Ces actions devraient avoir un objectif de résultat mesurable. Un bilan intégrant toutes les problématiques doit donc être réalisé avant d'envisager la poursuite de la démarche.

Vous remerciant de votre accueil,
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean Mezurat
Responsable de la Commission Juridique de l'APAM
Charles Girardeau
Président de l'Association Périgordine des Amis des Moulins

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, qui ordonnent l'exécution des différents Décrets, sanctionnés par le Roi, relatifs à la libre circulation des Grains dans le Royaume, & défendent à toutes personnes d'exiger que le prix du Grain soit taxé.

Données à Paris, le 30 Mai 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. L'Assemblée Nationale, informée, par les procès-verbaux qui lui ont

été envoyés par la Municipalité de Montbrison en Forez, & par celle de Montesguet & du Doujon, & autres lieux en Bourbonnois, de différents attroupements & émeutes qui ont eu lieu, les 10 & 11 de ce mois & jours suivants, pour obtenir que le prix du Grain fût taxé par les Municipalités à un taux au-dessous du prix courant, & que dans les provinces du Forez & du Bourbonnois on apporte de l'obstacle à la libre circulation des Grains dans le Royaume ; l'Assemblée, persistant dans les Décrets rendus les 29 août 1789, 18 septembre & 5 octobre suivants, relatifs à la libre circulation des Grains dans le Royaume, a décrété, le 27 de ce mois, que Nous serions supplié de faire défendre à toutes personnes d'exiger que le prix du Grain soit taxé, à peine, par les contrevenants, d'être poursuivis & punis suivant la rigueur des Lois, & de faire donner des ordres pour que les auteurs & instigateurs de ces désordres soient poursuivis.

Ce considérant, Nous avons ordonné & ordonnons que les susdits Décrets des 29 août, 18 septembre & 5 octobre 1789, par Nous sanctionnés, seront exécutés suivant leur forme & teneur.

Défendons à toutes personnes d'exiger que le prix du Grain soit taxé, à peine, par les contrevenants, d'être poursuivis & punis suivant la rigueur des Lois. En conséquence, voulons que les auteurs & instigateurs des diffé-

rents attroupements & émeutes qui ont eu lieu les 10, 11 de ce mois & jours suivants, dans les provinces de Forez & de Bourbonnois, soient poursuivis.

Mandons & ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs & municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme loi du royaume ; en foi de quoi nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le trentieme jour du mois de mai, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-septieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, la Tour-du-Pin. Et scellées du Sceau de l'Etat.

A GRENOBLE, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.

Quelques moulins du Périgord

Dordogne. 10. Environs de PAYZAC — Usine de Malherbeaux

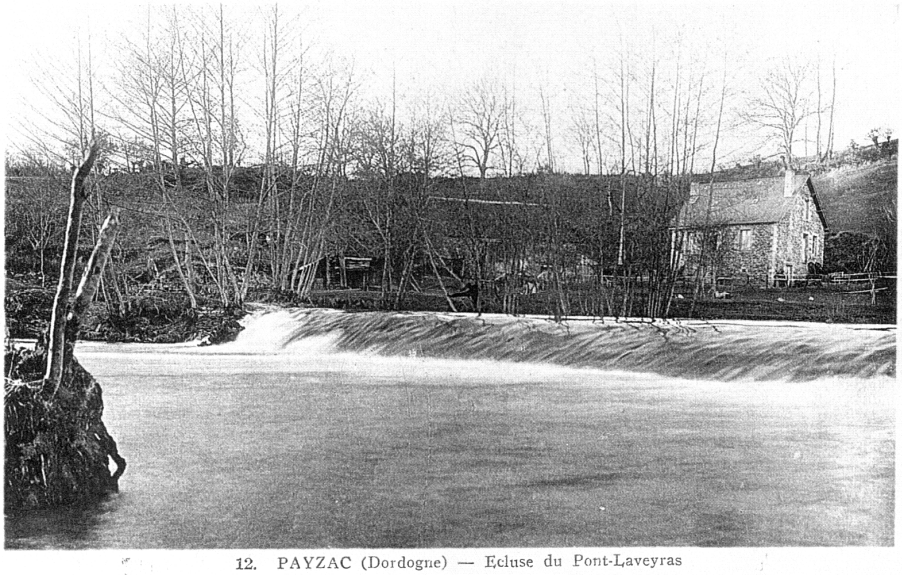

12. PAYZAC (Dordogne) — Ecluse du Pont-Laveyras

PAYZAC (Dordogne) — Papeterie de Vaux

COMBIER IMP. MACON

Si vous avez des cartes postes ou des jolies photos anciennes de moulins de chez nous, confiez-les nous et nous les publierons dans les prochains numéros